L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°350

Un accord sur la retraite supplémentaire qui permet de revoir les droits des salarié.es à la hausse, qu'il s'agisse de l'accès au dispositif comme aux montants qui seront distribués.

Lors de la Commission Paritaire Permanente de Négociation d'Interprétation et de conciliation de la branche des salarié.es des cabinets d'avocats qui s'est tenue le 26 juin 2026, l'ordre du jour était conséquent et les sujets traités l'étaient tout autant. Mais ils sont loin d'avoir abouti à de réelles avancées. On en est loin !

Alors que depuis plusieurs mois, nous étions engagés dans un bras de fer contre le patronat pour les salaires, certaines organisations syndicales ont décidé de jeter l'éponge et de signer un accord indigne dans le fond puisqu'il favorise le tassement des salaires et dans la forme, ne permet pas de rattrapage significatif face à l'inflation. La seule réponse du patronat face à cela ? Il y a un treizième mois ! Edifiant !

La CGT ne se démobilise pas et continuera à se battre pour imposer que ce sujet revienne à la table des négociations contre l'affaiblissement des salaires dans une branche où les salarié.es sont nombreux.ses à percevoir moins de 2 000€ bruts par mois.

Lors de cette réunion, un long moment a été consacré à la question de la prévoyance et de la retraite supplémentaire, afin de pérenniser les dispositifs d'une part et de parvenir à redresser la situation de la retraite supplémentaire fortement mise à mal lors des négociations avec le patronat concernant la nouvelle convention collective (CCN) avec le rapprochement des anciennes CCN salarié.es des cabinets d'avocats et avocats salarié.es.

Sur la base du constat de la faible incidence pour les petites structures de l'accord que nous avions conclu contraints et forcés pour maintenir le dispositif de retraite supplémentaire mais qui le divisait par deux, nous sommes parvenus à un accord permettant à ces cabinets qui n'avaient pas profité de l'attaque contre le dispositif mené essentiellement par le patronat des grands cabinets et des cabinets d'affaires pour revenir à des niveaux mieux-disants de cotisations.

Nous avons signé cet accord comme la convention de gestion de Kerialis afin de permettre d'aboutir à la réalisation de nos revendications.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « *Avocats* »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

Case 421 – 263, rue de Paris – 93514 MONTREUIL Cedex – Tél : 01 55 82 89 41 – Fax : 01 55 82 89 42
Courriel : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr